

COMPTE RENDU Réunion bilatérale SCN/Action Sociale des Armées

du 29 octobre 2021

Mise en œuvre du télétravail à l'ASA

Une délégation FO Défense composée de Denis Théobald (en visio), Gilbert Faraci en présentiel à la Rochelle et de Michel Favre, secrétaire général de l'UFSO qui m'accompagnait, la veille, au Service des Pensions et des Risques Professionnels a été reçue, vendredi 29 octobre 2021, par le sous-directeur de l'Action Sociale des Armées et son équipe.

Le sous-directeur a présenté le projet de note interne qui précisera les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la chaîne sociale des armées, en indiquant que:

- À l'instar de l'arrêté ministériel, il a semblé plus pertinent d'identifier les activités qui ne peuvent être exercées dans le cadre du télétravail, ce qui par extension implique que tous les autres le sont.
 - À priori seraient exclus de la possibilité de télétravail, les ASAS dont l'activité est de traiter des prestations réglementées, les activités de courriers (traitement des arrivées), par exemple... Idem pour les agents qui n'ont pas encore le matériel nécessaire.
- Distinction entre les agents administratifs et les corps sociaux du fait de la nature différenciée de leurs missions respectives :
 - 1 à 3 jours (possibilité de jours flottants) pour les administratifs ;
 - 1 seul jour fixe pour les corps sociaux.

- Le télétravail répondra aux mêmes obligations qu'un travail posté, en termes d'horaires et de temps de travail (pas d'heures supplémentaires et pause méridienne appliquée...).
- Pas de possibilité de récupérer d'une semaine sur l'autre un jour de télétravail non effectué (présentiel).
- Les demandes seront soumises à la validation des CTAS, avec arbitrage de la DC en cas de désaccord.
- Le sous-directeur a précisé qu'il attendait de savoir si le nouveau DRH-MD allait publier une note pour le périmètre employeur DRH-MD, ce qui explique les raisons du décalage et des non-réponses aux demandes faites dans les CTAS.

Force Ouvrière est intervenue en précisant plusieurs points :

Nous sommes à l'origine de la mise à jour du décret de la fonction publique qui fixe le cadre général, et de l'arrêté ministériel validé en CTM récemment. Nous ne sommes ni pour ni contre le télétravail mais, en revanche, nous estimons que si un droit existe, les agents qui le souhaitent doivent pouvoir en bénéficier.

Cet arrêté fera d'ailleurs l'objet d'une nouvelle mise à jour prochainement pour inclure le forfait de prise en charge. Les négociations ont commencé et





devraient aboutir rapidement à une mise à jour.

- Cet arrêté précisera que toute note interne de mise en œuvre du télétravail sera soumise au visa de SRP, ce qui permettra d'éviter les écueils et diverses volontés de réduire un droit défini par l'arrêté ministériel.
- Autant nous pouvons être d'accord sur les activités qui nécessitent une présence obligatoire, autant nous ne comprenons pas l'intérêt de refuser le télétravail à un agent du fait qu'il ne dispose pas du matériel.

Sur ce point, le sous-directeur accepte d'ajouter que le refus est temporaire et que toute demande d'un agent sera examinée, et il sera précisé "en l'état actuel de la disponibilité des matériels".

De la même manière, nous ne sommes pas d'accord avec le fait qu'un cadre ne puisse pas reporter son jour de télétravail alors que ce jour-là il n'a pas eu d'autre choix que de se déplacer vers son poste habituel de travail.

(<u>Ex</u> : cérémonie, événement grave, empêchement d'arriver jusqu'au lieu de travail, etc ...).

Le sous-directeur ne souhaite pas changer d'avis sur ce point.

 Nous avons demandé que soit précisé dans la note à ce que toute demande et situation individuelle puisse être examinée.

(Ex: agent fortement éloigné de son lieu de travail, situation familiale, pathologie lourde, etc...).

Le sous-directeur nous a garanti que ce serait le cas.

En conclusion, le directeur nous a indiqué que les agents qui souhaiteraient télétravailler sont peu nombreux (moins de 10 % du service).

Pour FO Défense , il ne peut y avoir deux types de droit. La mission doit conduire les employeurs à s'adapter au droit et non l'inverse.

Nous invitons tous les acteurs de la chaîne sociale à saisir le délégué **FO** de proximité, pour qu'il vous accompagne en cas de difficulté rencontrée.

Paris, le 5 novembre 2021

